INSTALLATEURS DE SYST. DE SÉCURITÉ (IC-I ET RÉSIDENTIEL)						
Taux de salaire de base en vigueur au 27 avril 2025						
MÉTIER	Institutionnel Commercial Industriel	Industriel lourd	Baie-James et chantiers isolés	Résidentiel		Cotisation syndicale
				Léger	**Lourd	
Installateur Compagnon	39,09 $/h	40,37 $/h	40,48 $/h	36,51 $/h	38,93 $/h	55 % de 39,09 $/h **21,90 $ + 0,05 $/h**
Apprenti 3e	33,23 $/h	34,31 $/h	34,41 $/h	31,04 $/h	33,09 $/h	18,27 $
Apprenti 2e	27,36 $/h	28,26 $/h	28,34 $/h	25,56 $/h	27,25 $/h	15,05 $
Apprenti 1re	23,45 $/h	24,22 $/h	24,29 $/h	21,91 $/h	23,36 $/h	12,90 $

INSTALLATEURS DE SYST. DE SÉCURITÉ (GÉNIE CIVIL ET VOIRIE)				
Taux de salaire de base en vigueur au 27 avril 2025				
MÉTIER	Règle générale centrale	Baie-James et chantiers isolés	Chantiers à baraquement	Cotisation syndicale
Installateur Compagnon	39,81 $/h	43,71 $/h	42,28 $/h	55 % de 39,09 $/h **21,90 $ + 0,05 $/h**
Apprenti 3e	33,84 $/h	37,15 $/h	35,95 $/h	18,27 $
Apprenti 2e	27,87 $/h	30,06 $/h	29,60 $/h	15,05 $
Apprenti 1re	23,89 $/h	26,23 $/h	25,37 $/h	12,90 $

* Cotisations syndicales basées sur 55 % d'une heure travaillée du taux horaire (secteur IC-I) selon le niveau d'apprentissage

** Résidentiel lourd = Bâtiment neuf dont le nombre d'étages est supérieur à 4, et plus de 6 étages pour les bâtiments existants pour rénovation, réparation, modification et entretien.